

Commune de Mours Saint Eusèbe

Département de la DROME

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DEC2024_7CCAS

MARCHE DE SERVICES SOCIAUX ET AUTRES SERVICES
SPECIFIQUES

PORTAGE REPAS : FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS A
DOMICILE

Le Président du CCAS de MOURS SAINT EUSEBE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 03 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président du CCAS et notamment la passation des marchés sans formalités préalables,

Considérant la nécessité de confier à une société la fourniture et la livraison de repas à domicile,

Considérant que l'offre présentée par l'entreprise ROUSTAN Didier est économiquement la plus avantageuse

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat avec l'entreprise ROUSTAN Didier SARL, sise 10 route de Saint Bonnet de Chavagne à SAINT LATTIER (38840), représentée par M. ROUSTAN Didier, pour la fourniture et la livraison de repas à domicile.

Article 2 : De dire que le montant de cette prestation s'élève à 9.60 € TTC par repas du midi, 5.60 € TTC par repas du soir. Le présent marché court à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 3 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du CCAS.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de MOURS SAINT EUSEBE est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Drôme.

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le 15/10/2024

ID : 026-262600208-20241014-DEC2024_7CCAS-AU



N° DEC2024_7CCAS (suite)
Du 14 octobre 2024

Article 5 : Le Président du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 place de Verdun, 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Mours Saint Eusèbe,
Le 14 octobre 2024,

Le Président du CCAS,

Dominique MOMBARD